

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

### ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association DANSE SWINGING Cie  
22 rue Lavoisier 17 200 ROYAN  
05 46 05 25 51

[Benoit.savignat@sfr.fr](mailto:Benoit.savignat@sfr.fr)

Représentée par sa présidente :Mme RIVIERE Michèle  
Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE », d'une part ,

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : OBJET

« LE PRESTATAIRE » s'engage à assurer , dans les conditions définies ci-après , et dans le cadre du présent contrat :

#### **Une prestation chorégraphique Le dimanche 26 Novembre 2017 au musée de Royan**

#### Article 2 : OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Il s'engage à présenter un spectacle d'une durée entre 20 et 25 mn.

Il s'engage à fournir tous les décors, accessoires et costumes relatifs à son spectacle .

En tant que responsable de la troupe d'animation, il prendra en charge l'assurance de celle-ci .

#### Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

En qualité d'« ORGANISATEUR », il mettra à la disposition du « PRESTATAIRE » une salle adaptée, ses moyens techniques son et lumières.

Il s'engage à prendre une assurance « responsabilité civile ».

#### Article 4 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE, sur présentation d'une facture ,la somme de :  
550,00 € TTC pour l'animation (frais de transport inclus).

Article 5 : PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au prestataire sera effectué au plus tard trente jours après le dernier jour de la prestation :

- Par virement au compte n° 79 335 B  
Ouvert à : LCL rue de la république à ROYAN (code agence : 8140)  
Ou
- Par chèque à l'ordre de l'ADSC

Article 6 : ANNULATION CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plain droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus par la force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation ,arbitrage , etc...)

Fait à ROYAN , le 09 / 11 / 2017, en 4 exemplaires

Pour « LE PRESTATAIRE »  
La présidente de l'ADSC

Mme RIVIERE Michèle

Pour « L'ORGANISATEUR »  
pour le maire et par délégation

Mr Jean-Paul CLECH  
1<sup>ER</sup> Adjoint

